

DECISION RESSORT COUR D'APPEL AIX EN PROVENCE.

Mardi 01 Avril 2014, devant le TGI de Marseille un entraîneur, auteur de menaces réitérées sur un jeune adhérent (mineur) a écopé de deux mois d'emprisonnement avec sursis.

Il a été condamné à verser 500 Euros au titre des dommages-intérêts à l'arbitre.

L'U.N.A.F a également obtenu 500 Euros au titre de la partie civile.

Par ailleurs, l'auteur doit verser à chacune des parties la somme de 500 Euros au titre de l'article 475-1 du Code de Procédure Pénale.

Il est à mentionner que l'auteur avait menacé l'arbitre pendant la rencontre et après la décision de la commission de discipline lui infligeant trois ans de suspension.

Le dossier a été plaidé par Maître Luongo.

L'arbitre a été assisté d'un membre de la section départementale Provence.